



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Uzb.
p.o.411.61.0

Notification
aux Gouvernements des États parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Adhésion de l'Ouzbékistan

Le 8 octobre 1993, la République d'Ouzbékistan a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux quatre Conventions ainsi qu'aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Conventions et les Protocoles entreront en vigueur pour la République d'Ouzbékistan six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 8 avril 1994.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 13 décembre 1993

